

délibération
N° 2023-12-36

6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU BUREAU : 6
PRESENTS A LA SEANCE : 6
NOMBRE DE VOTANTS : 4

REUNION DE BUREAU
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 12h00, les membres composant le bureau du Syndicat mixte du Chalonnais se sont réunis en salle de réunion du Syndicat mixte du Chalonnais.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Brigitte BEAL
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Daniel LERICHE
Monsieur Sébastien MARTIN
Monsieur Antonio PASCUAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Brigitte BEAL

Appel à projets 2024 du Département, volet « projets territoriaux structurants »

Vu l'appel à projets 2024 du Département de Saône-et-Loire et plus spécifiquement le règlement ayant trait à la sélection des « projets territoriaux structurants » ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Chalonnais du 28 novembre 2022 relative à la délégation d'attributions au bureau ;

Dans la mesure où l'avis du Syndicat mixte est requis afin d'approuver les projets présentés pour le bassin de vie ;

Vu les investissements programmés par la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et par la Communauté de communes Entre Saône et Grosne sur la thématique petite enfance et enfance-jeunesse ;

Au regard de l'intérêt pour le territoire qu'un soutien soit apporté aux projets portés par la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et par la Communauté de communes Entre Saône et Grosne ;

Messieurs Jean-Claude BECOUSSE et Antonio PASCUAL ne participent pas au vote.

Le bureau syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

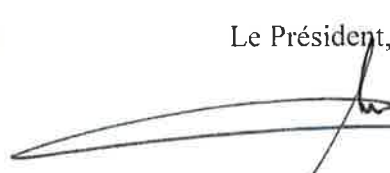
- D'autoriser le Président du Syndicat mixte du Chalonnais à présenter auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire les dossiers déposés par la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et par la Communauté de communes Entre Saône et Grosne, au titre du dispositif appel à projets départemental 2024 – projets territoriaux structurants ;
- D'émettre un avis favorable et de soutenir les dossiers de demande de financement déposés dans ce cadre ;
- De solliciter auprès du Département un soutien financier à hauteur de 135 451 € pour le projet porté par la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et de 114 549 € pour le projet porté par la Communauté de communes Entre Saône et Grosne.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 18/12/2023
et publié, affiché ou notifié le 18/12/2023

Réf AR : 011-202033-2023114
2023 1236 -DE

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Le Président,


M. Sébastien MARTIN

